

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/02/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/02/2026.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GENDRON Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2026/018 – Personnel communal - modification délibération 2025/089 - Création de poste non permanent pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2026

Vu la délibération n°2025/089, en date du 17 novembre 2025, concernant la création de poste non permanent pour accroissement saisonniers d'activité pour la saison 2026

Vu la création de deux postes d'adjoint technique territoriaux, pour l'entretien de l'espace de loisirs, prévu un pour la période 1er avril 2026 au 31 août 2026 et un pour la période du 30 juin au 31 août 2026.

Considérant la charge de travail, il est nécessaire de revoir la période d'ouverture de poste un agent technique.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé de modifié la délibération comme suits :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2026 :

Poste	Nombre	Période	Durée / Temps de travail	Rémunération
Adjoints techniques territoriaux (entretien)	2	1er : 1er mars au 31 août; 2e : 30 juin au 31 août	Temps complet	Indice brut 368 / 370

- Les autres postes ainsi que les autres termes de la délibération restent inchangés

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/03/2026

Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance

Mme GOURIOU Véronique